



Montées/descentes 2025/2026
SOUS RESERVES DE PROCEDURES EN COURS



Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

SENIORS DAM	
Descentes supposées de R3 (En attente confirmation LPIFF)	CONFLANS FC 2
	HOUILLES AC 2
	NEAUPHLE PONT 1
Situation D1	
Montant en R3	VERSAILLES 78 FC 3
Descendants en D2	EPONE U.S.B.S. 1
	HARDRICOURT US 2
	PLAISIROIS F.O. 1
Descendants supplémentaires en D2	MANTOIS 78 FC 3
	MUREAUX O.F.C. 2
Situation D2	
Montant en D1	BAILLY NOISY SFC 1
	MAUREPAS AS 1
	VOISINS F.C. 1
Descendants en D3	ELANCOURT O.S.C. 1
	MUREAUX O.F.C. 3
	NEAUPHLE-PONT. 2
	VINSKY FCM 1
Descendants supplémentaires en D3	CHESNAY 78 F.C. LE 2
	HOUDANAISE REGION FC 1
Situation D3	
Montant en D2	BAILLY NOISY SFC 2
	BONNIERES FRENEUSE 1
	MAULOISE U.S. 1
	VIROFLAY U.S.M. 1
Descendants en D4	AUBERGENVILLE F.C 2
	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1
	MAISONS-LAFFITTE F.C 1
	MARLY LE ROI U.S. 2
	VOISINS F.C. 2
Descendants supplémentaires en D4	CARRIERES S/SEINE US 1
	FONTENAY FLEURY FC 1
Descendants en D5 car ayant joué - de 3 matches	VAUXOISE ES 1

Situation D4	
Montants en D3	CHATOU AS 3
	GUERVILLE ARNOUVILLE 1
	MESNIL ST DENIS ASL 1
	PORT MARLY C.S. 1
	VALLEE 78 F.C. 2
	VILLENNES ORGEVAL 2
Descendant en D5	ACHERES FC 1
	ECQUEVILLY E.F.C. 2
	EPONE U.S.B.S. 2
	ESSARTS LE ROI AGS 1
	HOUDANAISE REGION FC 2
	LIMAY ALJ 1
	TRIEL AC 2
	VOISINS F.C. 3
Descendant supplémentaire en D5	PECQ US LE 1
Situation D5	
Montants en D4	CHAMBOURCY ASM 2
	BAILLY NOISY SFC 3
	CHESNAY 78 F.C. LE 3
	COIGNIERES CITY 1
	CONFLANS RACING 1
	MAULOISE U.S. 2
	VERNEUIL S/SEINE US 2
	VILLEPREUX F.C. 1

SOUS RESERVES DE PROCEDURES EN COURS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.